2023/ 068

VILLE DE BOISSERON

ARRETE

Règlementant le stationnement
Place de l'Eglise

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'organisation par la municipalité du nettoiement de la voirie, place de l'Eglise à BOISSERON 34160, le 07 septembre 2023 de 08h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de toute nature sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du CR, place de l'Eglise le jeudi 07 septembre 2023 de 08h00 à 16h00.

Article 2 : Durant la réalisation des travaux, la circulation sera maintenue.
Article 3 : Durant les travaux, l'accès au parking de la place de l'église sera strictement interdit.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Lunel et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 05/09/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M.Jean REVERSAT adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)
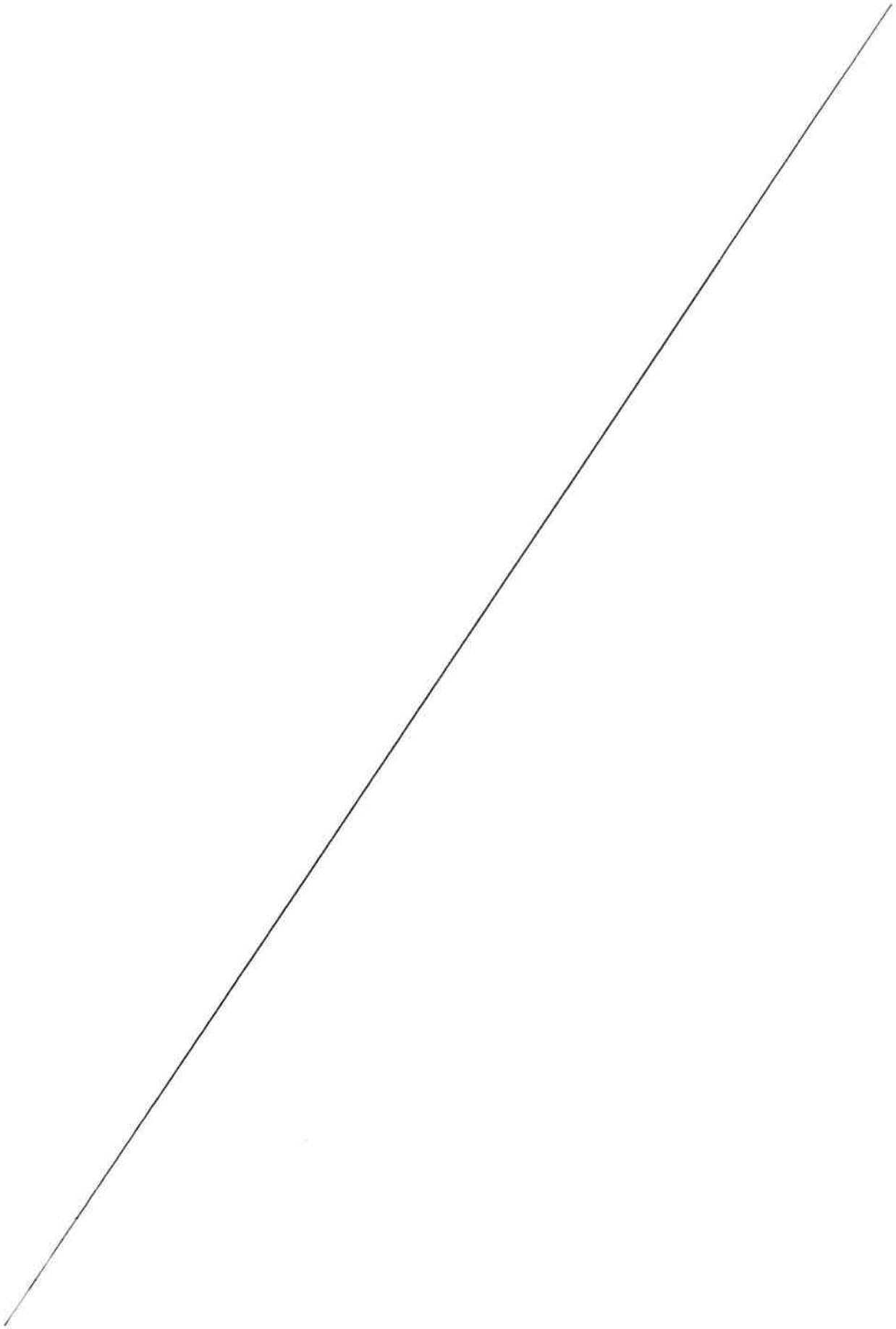
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».